

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2023

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCECAO – W. COLAS – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : C. BLARDAT-KATOUI – P. LAMY-BOYET – A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance : Stéphanie GREMY. Elle remercie les membres présents

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer le point n° 14 de l'ordre du jour : voté à l'unanimité des membres présents.

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2022

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à inscrire, l'approbation est votée à l'unanimité des membres présents.

2 Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Bussy-en-Othe : participation financière de la commune avec le SDEY

Mme Le Maire rappelle que la commune de Bussy-en-Othe a délibéré le 12 avril 2019 (délibération N° 2019-71) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose par cette délibération prise chaque année :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans

le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10.000,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

3 – Restauration du retable, du maître-autel et tabernacle et du bas-relief de l'église : demande de subvention

La Commune envisage la restauration du retable, du maître-autel et tabernacle ainsi que le bas-relief de l'église de Bussy-en-Othe.

Le conservateur régional des monuments historiques s'est rendu à l'église de Bussy-en-Othe et a constaté que l'ensemble des éléments présente un fort encrassement, des soulèvements de polychromie, le relief de la Cène, en partie basse, est altéré par des remontées salines.

Il était donc nécessaire de prendre contact avec un restaurateur spécialisé dans ce domaine pour établir un devis.

L'Atelier de Restauration et Conservation d'œuvres d'Art, peintures Murales et Sculptures polychromes nous propose un devis d'un montant de 23800 € HT soit 28560 € TTC, entreprise recommandée par la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis de 23800 € HT soit 28560 € TTC,
SOLLICITE la DRAC et la Communauté de Communes du Jovinien pour l'obtention de subventions.

4 – Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial,

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 18 octobre 2022 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant que l'école élémentaire de Bussy-en-Othe applique actuellement la semaine scolaire sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

5 – Ecole de Bussy-en-Othe : demande de subvention pour un voyage scolaire

Vu la demande de Mme la Directrice de l'école de Bussy-en-Othe concernant une demande de subvention relative à un voyage scolaire à Paris,

Vu que le coût du transport pour ce voyage s'élève à 890 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement du transport pour ce voyage scolaire des classes de CE1 au CM2 à hauteur de 15 € par enfant, soit pour Bussy 16 élèves (240 €).

6 – Renouvellement du bail commercial du magasin d'alimentation de Bussy-en-Othe

Mme le Maire demande au conseil municipal de consentir le renouvellement du bail commercial consenti à Mr Pierre JOSIEN concernant le magasin sis à Bussy-en-Othe place de la Fontaine. Mme le Maire rappelle également le bien fondé d'avoir un magasin tel que celui-ci dans le village.

Ledit bail sera renouvelé suivant acte à recevoir par Maître Audrey BRETON, Notaire à CHICHERY :

- Pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2023,
- Moyennant un loyer annuel de 4140 € payable par fraction mensuelle et d'avance de chacune 345 € indexé annuellement sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer ledit renouvellement de bail commercial.

7 – Tarifs des concessions du cimetière de Bussy-en-Othe

Mme le Maire rappelle que les tarifs des concessions n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années et qu'aujourd'hui il est nécessaire de les revoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs et les durées des concessions ci-dessous à compter de ce jour :

- **Droit de gravure** sur la plaque du jardin du souvenir : 55 €
- **Concessions :**
 - . 30 ans : 400 €
 - . 50 ans : 700 €
- **Cave-urnes :**
 - . 30 ans : 250 €
 - . 50 ans : 400 €

8 – Tarifs des locations de salles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs des locations de salles comme suit :

- **Salle polyvalente :**

Pour les habitants, le personnel communal et les commerçants de Bussy en Othe dans leur cadre professionnel :

300 € pour une location le week-end

180 € pour une location à la journée : le mercredi en période scolaire,
le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Pour les associations :

De Bussy-en-Othe : 50 € pour une location un jour en semaine :

- le mercredi en période scolaire

- le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

250 € pour une location le week-end

Il est prévu pour ces associations 2 locations gratuites par an (dont une à charge de régler uniquement le coût du chauffage comme indiqué ci-dessous).

Le tout quel que soit le but de la manifestation.

Pour les extérieurs, particuliers et entreprises dans leur cadre professionnel :

900 € pour une location le week-end

500 € pour une location à la journée : le mercredi en période scolaire

le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Associations extérieures : 300 € pour une location le week-end

200 € pour une location le mercredi en période scolaire

le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Pour les comités d'entreprises :

600 € le weekend

300 € pour une location le mercredi en période scolaire

Le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Location de la vaisselle :

30 €

Location de la sono :

100 € + une caution de 2500 €

Un forfait chauffage de 100 € viendra en supplément de toute location, du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

● **Salle des Epicéas :**

Pour les habitants, le personnel communal et les commerçants de Bussy-en-Othe dans leur cadre professionnel :

75 € pour une location à la journée en semaine

150 € pour une location le week-end

Pour les associations de Bussy :

60 € pour une location à la journée en semaine

100 € pour une location le week-end

Il est prévu pour ces associations 2 locations gratuites par an (dont une à charge de régler uniquement le coût du chauffage comme indiqué ci-dessous).

le tout quel que soit le but de la manifestation.

Pour les extérieurs, particuliers et entreprises :

170 € pour une location à la journée en semaine

320 € pour une location le weekend

Pour les associations extérieures :

150 € pour une location à la journée en semaine

250 € pour une location le week-end

Un forfait chauffage de 50 € sera demandé en supplément pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

9 – Modification du règlement du cimetière de Bussy-en-Othe

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour et de compléter régulièrement le règlement du cimetière, tel que le « terrain commun » mis gratuitement à la disposition des familles durant cinq années, à charge des familles à entretenir le terrain commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement tel qu'il est présenté par Mme le Maire et annexé à la présente délibération.

10 – Modification du règlement intérieur des étangs de Saint Ange

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des étangs de Saint Ange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement tel qu'il est présenté par Mme le Maire et annexé à la présente délibération.

11 – City stade : choix du prestataire

Vu la délibération du 11 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'installer un city stade au stade,

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises :

- Entreprise SERRANO,
- Entreprise SAE,
- Entreprise MEFRAN COLLECTIVITES

dont deux ont déposé une offre :

- l'entreprise SAE de 53570 € HT,
- l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES de 42000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES de 42000 € HT,
AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis

12 – Modification de l'enveloppe des indemnités d'adjoints

Vu le courrier de Mr le sous-préfet de Sens acceptant la démission de Mme LAMY-BOYET Pascale en qualité d'adjointe au Maire (conserve son mandat de conseillère municipale),

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'enveloppe des indemnités des trois adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter l'enveloppe des indemnités des trois adjoints au Maire comme suit :

- De 500 à 999 habitants : 10.70 % de l'IB 1070 = 430.73 € bruts par mois
430.73 € x 3 adjoints = 15506.28 € bruts annuels.

13 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, comme suit :

Création d'emploi et durée du temps de travail	Nombre	Suppression du grade et durée du temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (filiale technique) 35/35e	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (filiale technique) 35/35e	1	01/09/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- . de CREER l'emploi ci-dessus,
- . de SUPPRIMER l'emploi d'origine suite à nomination,
- . de MODIFIER comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2023,
- . d'AUTORISER Mme le Maire à créer le poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2023,
- . de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023,
- . d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

14 – Assurance du personnel par le centre de gestion de l'Yonne

Ce point a été retiré de l'ordre du jour : voté à l'unanimité.

15 – Contrat d'assurance relatif aux risques statutaires par le Centre de Gestion de l'Yonne

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Sur proposition du Centre de Gestion de l'Yonne, la Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - . décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - . accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre de Gestion de l'Yonne de procéder à la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

16 – Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers volontaires de Bussy-en-Othe

L'amicale des sapeurs pompiers volontaires de Bussy-en-Othe a payé une facture concernant des attributs pour leurs tenues de cérémonie d'un montant de 200.90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

. de VERSER une subvention de 200,90 € à l'amicale des sapeurs pompiers volontaires de Bussy-en-Othe.

17 – Convention pour la bibliothèque municipale avec le Conseil Départemental

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des

bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une 'compétence partagée dans le domaine de la culture (article L 111164 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Mme le Maire indique que la bibliothèque de Bussy-en-Othe, respectant les critères de niveau 1, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, Mme le Maire propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

18 – Adressage : dénomination de voiries

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux place publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des voies libellées comme suit :

- Hameau de La Ramée :

- . route de Paroy
- . impasse de la Tuilerie
- . route de La Ramée

- Hameau de Villepied :

- . route de Villepied

- Hameau des Etangs de Saint Ange :

- . rue de la Fontaine Vernoue
- . chemin des Cerfs

. Bourg :

- . rue du Cimetière
- . chemin de la Précis
- . rue du Chien Pisant
- . chemin Vert
- . chemin du Fond de Vaux
- . place du Chat Perché

19 – Convention de versement d'un fonds de concours voirie à la Communauté de Communes de Joigny pour les travaux de 2019

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le transfert de la compétence « voirie » à la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ),

Vu les crédits annuels alloués par la CCJ pour les travaux de voirie à chaque commune membre,

Vu la délibération de la CCJ en date du 18 décembre 2019 portant signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie dont le montant est supérieur aux crédits alloués,

Vu la difficulté liée à la pandémie début 2020 et la non-réception de la convention par la commune de Bussy-en-Othe, il nous faut aujourd'hui régulariser la situation,

Considérant que des travaux de voirie ont été réalisés sur la Commune de Bussy-en-Othe pour la somme de 87000 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours à la CCJ,

CHARGE Mme le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance

Stéphanie GREMY



Le Maire

Catherine DECUYPER



